



MAIRIE
DE
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 06
Qui ont pris part à la DCM. : 11
Date de la CONVOCATION :
4 juin 2025.

dcm 03 / 250612

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20250612-DCM_03_250612-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 12 juin 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 juin, à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'issue de la réunion du 2 juin qui n'a pu se tenir faute de quorum, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

Conformément à la Loi, le Conseil Municipal délibère quel que soit le nombre de membres présents.

. **PRÉSENTS (06)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Claude FARGETON, Nathalie BOURRIEL.

. **ABSENTS (13 – 5 Représentés)** : Michel BLASZCZYK (procuration à Claude FARGETON), Christian HERPIN (procuration à Nathalie BOURRIEL), Renée VIARD-SIRI (procuration à Patricia MENA), Jean-François POPIELSKI, Emmanuel MULLER, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE (procuration à Nathalie VANNI), Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Transfert de la compétence IRVE au TE-SDE04 – Implantation d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la commune de Volonne par le Territoire d'Énergie-Syndicat d'Énergie des AHP.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Territoire d'Énergie – SDE04 dispose dans ses statuts de la possibilité d'exercer la compétence IRVE à titre facultatif en lieu et place de ses communes membres

La compétence IRVE (Infrastructures Publiques de Recharges de Véhicules Électriques) est notamment définie par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Depuis 2016, en lien avec le transfert effectif de cette compétence par plus de 90 % des communes de notre département, le Syndicat a pu œuvrer au développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Madame le Maire expose :

- que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques
- que le Syndicat ne peut intégrer la commune dans le périmètre de potentiels déploiements d'un équipement IRVE qu'à condition de disposer, par transfert de compétence, de cette faculté d'opérer
- que le principe du transfert de compétence suppose que la commune pourra ultérieurement et si elle le souhaite exercer à nouveau cette compétence
- que l'exploitation du service par le TE- SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du TE- SDE04 a approuvé dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE

.../...

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (11 voix POUR) décide :**

- De transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales au Territoire d'Énergie - Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence (TE- SDE04) qui accepte ce transfert.
- D'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du TE -SDE04 et du délégataire le cas échéant ;
- D'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du TE -SDE04 dans sa séance du 03 juillet 2023 et du 08 novembre 2024 ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune et tous les documents nécessaires au déploiement des bornes

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sandrine COSSERAT.

La Secrétaire de séance,

Nathalie Vanni

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.